

C.C.T.P.

Fourniture et pose d'agrès sportifs

I. INDICATIONS GENERALES

1.1 Objet de la consultation

Cette consultation a pour objet la fourniture, la pose, l'installation et la réparation d'agrès sportifs sur tout le territoire de

1.2 Généralités

Les prix forfaitaires ou unitaires indiqués dans le bordereau de prix comprendront l'intégralité de la prestation nécessaire au complet achèvement des travaux et de la mise en œuvre de l'agrès. L'agrès ou l'équipement sera posé en état de marche, conforme aux prescriptions et règlements en vigueur connus au jour de la consultation.

L'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou omission pour demander une indemnité quelconque et un délai supplémentaire pour réaliser les travaux.

L'entreprise est censée, par le fait de sa soumission avoir pris connaissance de la nature des travaux, de l'emplacement des sites sportifs, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complètes des sujétions consécutives à l'exécution des travaux à réaliser.

Les travaux à chiffrer comprennent, outre les fournitures et prestations prévues au bordereau de prix, l'ensemble des travaux conforme aux règles de l'art de la profession nécessaire au complet achèvement des installations.

Les fournitures et les matériaux seront neufs, de première qualité et satisferont aux règles de qualité définies par les normes en vigueur.

Le bordereau de prix fournit des informations relatives aux caractéristiques qualitatives des fournitures et équipements sans précision des marques et des types.

Les ouvrages devront être conformes en performance et en qualité aux prescriptions de base.

Les commandes sont passées au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur. L'entrepreneur établira un devis en fonction du bordereau de prix, qu'il complètera avec une description détaillée des dispositifs et des fournitures proposées.

Avant toute intervention, le soumissionnaire se renseignera sur les contraintes de lieu, d'encombrement et d'exploitation propres à chaque installation. L'intervention sera programmé en fonction de ces contraintes sans aucune plus value au tarif indiqué au bordereau de prix.

1.3 Normes et textes à respecter

Les installations devront être conformes à tous les règlements administratifs et officiels français et européens en vigueur à la date d'exécution de l'opération et plus particulièrement aux dispositions concernant :

- tous les règlements fédéraux et nationaux émis par les fédérations de toutes les disciplines sportives,
- la sécurité des travailleurs à l'exploitation de l'installation,
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- tous les cahiers techniques D.T.U. et documents connexes, et plus particulièrement ceux concernant les installations mécaniques et électriques,
- aux normes françaises de l'AFNOR (ou équivalent),
- les conditions imposées par les Commissions de Sécurité Départementale.

Qualifications OPQRS EXIGÉES ou références équivalentes

A) Classification de l'activité EG ou ES ou FI ,.

B) Détail

Equipements d'intérieur

500 - Salles de Sport

501 - Equipements Extérieurs & Plateaux Eps

Equipements annexes et d'extérieurs

550 - Pare Ballons

700 – Fourniture et installations d'équipements

721 - Multisports

Maintenance

810 - Maintenance Intérieure

811 - Maintenance Extérieure

821 – Maintenance Multisports

1.4 Responsabilité de l'entrepreneur

En toute circonstance, l'Entrepreneur demeure seul responsable de tous les dommages ou accidents causés à des tiers ou aux installations existantes lors ou par la suite de l'exécution des travaux résultant, soit de son propre fait, de son personnel ou de ses sous-traitants ou fournisseurs. Il veillera à contracter toutes les assurances obligatoires.

1.5 Matériel et outillage

L'entrepreneur assumera lui-même la garde et la conservation de son matériel et outillage, au sujet desquels le maître d'ouvrage décline toute responsabilité.

II PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES ET PARTICULIERES

2.1 Modes et conditions d'exécution des travaux

L'ensemble des agrès et du matériel sportif sera fourni, monté, assemblé et ajusté sur le lieu de destination. Le déchargement du matériel est à la charge de l'entrepreneur. Toutes les fournitures seront livrées à destination franco de port. Les éventuels emballages seront dégagés du site et mis à une décharge agréée. Si nécessaire, une protection du sol sportif sera exigée et comprise dans le prix de la prestation.

L'entreprise prendra toutes les dispositions auprès du maître d'œuvre pour pouvoir accéder aux divers sites sportifs.

Tous les agrès fournis seront obligatoirement soumis aux tests selon l'annexe 1 du décret du 6 juin 1996 (prestation comprise dans l'achat de l'agrès avec la fourniture d'un rapport de vérification à l'administration).

Ce marché a également pour objet de procéder aux réparations ou aux remplacement d'agrès sportifs existants :

- lorsque l'état de l'agrès ne justifie pas son remplacement, l'entrepreneur procède aux réparations qui s'imposent en remplaçant uniquement les pièces d'origine défectueuses par des pièces identiques ou de marque équivalentes de qualité,
- lorsque les agrès ne sont plus en état d'être réparés, procéder à leur remplacement, en aucun cas l'agrès ne sera remplacé sans l'avis du maître d'ouvrage.

Dans ses missions, l'entrepreneur installera du nouveau matériel et procédera également à la maintenance du parc de matériel existant de la collectivité. Pour cela, il devra obligatoirement s'assurer de la disponibilité des pièces à remplacer sur le matériel existant.

En aucun cas, le titulaire ne remplacera un agrès complet défectueux si celui-ci peut être réparé par le remplacement d'une ou plusieurs pièces.

Dans le cas de remplacement d'agrès en fourreaux (handball, tennis, basket, volley-ball, football, ..), aucune plus-value ne sera tolérée pour adapter le support (point d'ancrage ou fourreau) au produit défectueux. L'offre de prix pour l'équipement ou la (les) pièce(s) à remplacer devra tenir compte des infrastructures existantes.

L'entrepreneur doit intervenir sur les sites en liaison avec les utilisateurs tels que les présidents d'associations sportives, professeurs d'éducation physique, proviseurs ou responsables du site.

L'entrepreneur devra convenir d'un commun accord entre le maître d'ouvrage et les utilisateurs du site de la date de son intervention au minimum 48h avant le début des travaux (sauf travaux urgents).

L'installation sera fournie, complète, en état de marche, avec tous les accessoires pour un bon fonctionnement et une exécution suivant les règles de l'art, ceci même dans le cas où tous les matériaux ne sont pas mentionnés dans le cadre du devis quantitatif.

Les mises au point imposées par les réglages et le fonctionnement seront assurées par l'entrepreneur.

Toute modification au projet initial ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage et à défaut de cet accord, les frais résultants de ces modifications resteront à la charge de l'Entrepreneur.

2.2. Contenu des prix et de l'offre

Le titulaire du marché établira son offre après avoir pris connaissance de la nature du parc d'agrès et d'équipement (répartition entre les marques et caractéristiques techniques propres à chacune). Aucune réclamation sur la méconnaissance du patrimoine et des contraintes propres à chaque site ne sera recevable après notification du marché.

Avant l'exécution de tout percement ou excavation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions afin de s'assurer que ses travaux n'entraînent aucune avarie ou dépréciation sur les installations existantes. Il sera tenu responsable des accidents consécutifs aux travaux de percements, carottages ou excavations et procédera à ses frais aux éventuelles réparations ou imperfections liées à son intervention.

L'offre et tous les prix unitaires ou forfaitaires remis par l'Entrepreneur comprennent également :

a) Généralités

- la fourniture et pose de toutes les installations,
- l'adaptation des anciennes installations sur les nouvelles installations,
- le transport à pied d'oeuvre,
- les levages et manutentions du gros matériel,
- la mise à disposition, l'amenée et l'enlèvement de tous les appareils, les engins et les échafaudages nécessaires à l'exécution des travaux,
- le gardiennage du matériel et des installations jusqu'à la réception des travaux,
- les percements des murs, les carottages et les forages et le rebouchage soigné de tous les percements et réservations,
- le matériel nécessaire à la mise en route, aux réglages et contrôles des installations,
- le nettoyage du chantier, l'enlèvement du site des anciens agrès et le déblaiement des gravois résultant de ses travaux,
- le nettoyage des locaux annexes si ces derniers ont été salis, empoussiérés suite aux travaux réalisés par l'entreprise,
- la remise en état des terrains extérieurs suite à l'utilisation d'un engin (ornières, réfection du gazon, du bitume ...)
- la protection de toutes les parties métalliques susceptibles d'être corrodées y compris la visserie et la boulonnerie,
- les éventuelles protections nécessaires à la protection des sols sportifs.

Cette liste n'est pas exhaustive.

b) Essais et mise en service

L'entrepreneur devra réaliser les essais (selon les normes) et la mise en service de ses installations.

c) Plans – numérotation des agrès

L'entrepreneur devra remettre le dossier D.O.E. avec plans de récolement des installations, les notices de conduites, techniques et d'entretien relatives à tous les équipements installés.

L'entrepreneur établira et transmettra au maître d'ouvrage un plan schématique par site sur lequel figureront tous les agrès de ce site et cela pour l'ensemble du patrimoine sportif de

Tous les agrès sont actuellement numérotés et lors de la pose d'un nouvel agrès, l'entrepreneur portera le numéro d'une part sur l'agrès avec une plaquette en aluminium, et d'autre part sur le plan.

Chaque agrès sera symbolisé, les aires de jeu et les fourreaux figureront également sur ces plans. Chaque plan de chaque site devra être lisible et compréhensible pour tout à chacun.

L'entrepreneur mettra ces plans à jour au fur et à mesure de ses interventions. Une fois par an, il donnera au maître d'ouvrage une disquette (ou un CD-Rom) sur laquelle figureront tous les plans. Son logiciel devra être compatible avec le système informatique du PA.

d) Echafaudage mobile - nacelle

L'entrepreneur devra s'assurer de l'accessibilité d'une nacelle dans le site sportif. Il veillera que les roues de la nacelle ne dégradent pas le revêtement sportif. Toute remise en état du sol sportif nécessaire suite à l'utilisation d'une nacelle est à la charge de l'entrepreneur. Le cas échéant, la remise en état du revêtement sportif sera défalquée sur le coût des travaux.

Dans le cas où un échafaudage mobile ou une nacelle devrait rester sur place plusieurs jours, l'entrepreneur stockera, après ses heures de travail, cet élément de façon à ne créer aucune gêne pour la pratique du sport par les associations dans le site sportif. Il assurera également un balisage et posera des mousses de protection en mousse sur l'équipement. Aucun obstacle ne devra empiéter sur une aire de jeux.

2.3 Pièces à fournir par l'Entrepreneur

a) Avant le commencement des travaux

- Les fiches techniques précisant les caractéristiques précises des matériels,
- Les schémas et les études d'exécution.

b) Avant la réception des travaux

- la notice descriptive des installations avec le principe de fonctionnement,
- les notices de fonctionnement et d'exploitation des équipements et matériels,
- la nomenclature de tout le matériel installé, avec les fiches des caractéristiques techniques et l'indication de la provenance,
- la notice d'entretien et de maintenance de l'installation,
- tous les schémas et tous les plans des installations réalisées.

2.4 Période d'essai

Une période sera prévue pour les réglages et essais avant la réception des installations. L'entreprise et ses sous-traitants réaliseront, à leur frais, les vérifications et les essais des installations exécutées.

Les résultats devront être communiqués au maître d'ouvrage. Ces résultats conditionneront la réception des installations.

2.5 Nettoyage du chantier

L'entrepreneur veillera à évacuer les anciens agrès et tous les déchets du chantier. Le chantier devra être régulièrement nettoyé.

Avant de quitter le chantier, l'entreprise doit laisser sa zone de travail dans l'état d'origine.

2.6 Plan de Prévention

Un plan de prévention sera établi par le maître d'ouvrage pour tous les travaux à risque ou dans le cas où plusieurs intervenants devraient intervenir sur le chantier.

Sans ce plan de prévention, l'entreprise ne sera pas autorisée à débiter les travaux.